****

**Contrat d’inscription / réinscriptions et Conditions de vente**

SAISON 2018 -2019

|  |
| --- |
| **CAVALIER** NOM : PRENOM : Adresse : Code postal et Ville : Niveau Equestre : Téléphone : Portable : Email : Profession : Contact en cas d’urgence (nom et numéro) :  |

 Je règle en 3 chèques encaissement en septembre, janvier et avril

 Je règle en prélèvement mensuel de septembre à juin

 J’autorise les Ecuries des Maffrais à publier d’éventuels clichés de moi ou de mes enfants sur les supports papier et internet diffusés par les Ecuries des Maffrais.

|  |
| --- |
| **A remplir par le CLUB** Niveau préconisé :   Cours à l’année :  Type Forfait : Jour : Heure :  Règlement :  |

 Date :

 Signature :

 CONDITIONS GENERALES

DE VENTE AU DOS



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**SAISON 2017 - 2018**

**ADHESIONS ET INSCRIPTIONS**

La licence fédérale est obligatoire. Les avances sur droits d’accès et la licence sont un engagement

 irrévocable, ils ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Ceux-ci sont obligatoires afin de valider une inscription.

Le forfait annuel constitue la règle. Il est obligatoire pour la première reprise. Il couvre 10 mois de l’année, de septembre à juin**.**

**Tout trimestre entamé ne pourra donner lieu à aucun remboursement.**

**Le forfait annuel pourra être interrompu en cas de grossesse ou d’accident survenu aux Ecuries des Maffrais**

 **dans le cadre d’une activité équestre ou lors de la participation d’un cavalier à un concours.**

Les remboursements pourront être étudiés en fonction de l’arrêt du cavalier et d’un certificat médical.

**AUCUN REMBOURSEMENT** ne sera effectué pour d’autres raisons.

Deux possibilités pour le règlement du forfait :

Soit la totalité au comptant.

Soit la totalité échelonnée, avec un premier règlement comprenant les

avances sur droits d’accès et la licence et le solde en 3 chèques à encaissement échelonné

 le 5 des mois de septembre ou octobre, janvier et avril. Le règlement par prélèvements

 mensuels est aussi possible de septembre à juin. Aucun prélèvement mensuel ne sera mis en place après décembre 2018.

Lorsque le membre valide une inscription, il déclare accepter celle-ci ainsi que les présentes

conditions générales de vente, pleinement et sans réserve. Le paiement constitue la preuve de la transaction

entre le membre et les Ecuries des Maffrais.

**CARTE DE 10 HEURES**

Condition : S’acquitter de l’ensemble des frais d’inscriptions, avances sur droits d’accès et licence.

Carte valable pour une saison équestre. Néanmoins les cartes n’étant pas reconductibles d’une année sur l’autre, elles devront être terminées dans la saison équestre, soit au plus tard le 28 juin 201. **LA CARTE DE 10H EST NON REMBOURSABLE**

Dans un souci de gestion des cours et du travail des chevaux aucune carte ne pourra être vendue **après la fin du mois de mars**.

**RECUPERATIONS**

En cas d’absence, les reprises dépendant d’un forfait annuel (soit maximum 36 heures/an) peuvent donner lieu à récupération du mardi au samedi sous réserve de place disponible, du 11 septembre 2018 au 28 juin 2019. Certains jours pourront cependant être exceptionnellement fermés aux récupérations (animations et/ou concours).

**Une reprise non prise doit être annulée au minimum 12 heures à l’avance pour pouvoir donner lieu à récupération**.

 Une récupération pour convenance personnelle sera acceptée dans l’année.

Afin de répartir au mieux le travail des chevaux, de permettre aux enseignants d’organiser leur séance et de libérer des places pour les cavaliers souhaitant récupérer des cours, il est indispensable de se désinscrire en cas d’absence.

Pour ces raisons, toute absence qui n’aura été signalée même après le délai de 12h, ne pourra bénéficier d’aucune récupération.

**La récupération doit se faire dans les deux mois qui suivent la reprise non effectuée, et au plus tard le 28 juin 2019.**

**UTILISATIONS DES INSTALLATIONS DU CLUB**

Il est **strictement interdit de fumer** dans toute l’enceinte du centre équestre.

Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans l’enceinte du club. Il est rappelé que le gardien du chien est responsable de tous dommages dont cet animal pourrait être la cause.

Il est interdit de sortir un cheval hors de son boxe ou du pré, sans autorisation d’un enseignant ou du personnel d’écurie présent sur les lieux. Le centre équestre décline toute responsabilité en cas d’accident survenant à toute personne entrée dans une écurie, un box ou un pré, sans y avoir été autorisé.

L’usage du téléphone portable est interdit dans la tribune du manège ou doit être placé en silencieux. Cela doit rester un lieu d’observation du travail, on se doit d’y respecter celui ci en gardant le silence.

Aucun jeu de ballon ou toute autre activité susceptible d’effrayer les chevaux n’est autorisé dans l’enceinte du centre équestre.

Les jeunes enfants visitant le club sont sous la responsabilité de leurs parents ; nous incitons ceux-ci à être vigilants à l’approche des chevaux.

Les vélos ne sont pas autorisés dans l’enceinte du centre équestre. Ils doivent rester à l’entrée du club.

**PRATIQUE DE L’EQUITATION**

Le port du casque (conforme à la norme NF EN 1384) et de bottes ou boots et mini-chaps d’équitation est obligatoire. Le protège-dos est conseillé.

En reprise, les cavaliers sont tenus de respecter les directives de l’enseignant.

L’affectation des chevaux est décidée par l’enseignant en fonction de l’emploi du temps des chevaux et du niveau des cavaliers. Les cavaliers doivent accepter les chevaux qui leur sont attribués. Aucun cavalier ne peut utiliser un cheval sans autorisation de l’enseignant.

Le cavalier doit se présenter au plus tard 20mn avant la reprise pour préparer sa monture. Les cavaliers se présentant après le début du cours ne seront pas acceptés afin de ne pas pénaliser les autres cavaliers.

**STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules automobiles dans l’enceinte du centre équestre est réservé à la gérance, au personnel et aux enseignants ainsi qu’aux véhicules d’urgence.

Le centre équestre décline toute responsabilité pour tout dommage ou vol de bien de toute nature. En outre**, il est formellement interdit de stationner devant le portail d’entrée**, afin de ne pas gêner l’arrivée du personnel, de services vétérinaires ou de véhicules d’urgence.